



## ***Convention cadre***

# ***Expérimentation de l'accueil familial en faveur des femmes victimes de violences conjugales***

***Département de la Sarthe***



Entre

**L'État**, représenté par **M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Sarthe**

*Ci-dessous dénommé « **État** »*

**Et**

**Le Conseil général de la Sarthe**, représenté par **M. Roland du LUART Président du Conseil général**, habilité par délibération de la Commission Permanente

*Ci-dessous dénommé « **Département** »*

**Et**

**L'association Montjoie**, représentée par **M. Gérard GALLIENNE Président de l'association**

*Ci-dessous dénommée « **l'association Montjoie** »*

# Préambule

---

## Pourquoi cette expérimentation ?

Le plan global (2008-2010) de lutte contre les violences faites aux femmes met l'accent sur l'importance des réponses offertes aux femmes victimes de violences au sein du couple en matière d'hébergement et de logement, sachant qu'elles ont une incidence directe sur leur parcours et se révèlent fondamentales pour un retour vers l'autonomie.

Il apparaît en effet essentiel d'élargir la palette des réponses offertes aux femmes en matière d'hébergement et de diversifier ces possibilités, afin qu'elles correspondent mieux aux attentes et aux besoins de chacune d'entre elles. La recherche de solution adaptée à chaque situation justifie que l'expérimentation d'accueil familial pour les femmes victimes de violences soit menée.

Les femmes victimes de violences au sein du couple sont encore confrontées à de nombreuses difficultés pour conserver le domicile familial ou accéder à un logement indépendant. La mesure d'éviction du conjoint violent du domicile est parfois inadaptée à certaines situations.

De ce fait, la question de l'hébergement conserve une importance toute particulière.

Dans le département de la Sarthe, la plupart des femmes victimes de violences sont accueillies dans des places dédiées au sein de différents dispositifs (CHRS, ALT...) surtout en urgence. L'accueil se fait souvent en CHRS ou structure mixte même si parfois des places dédiées existent.

Une des solutions les plus utilisées après celles-ci est l'accueil d'urgence par des nuitées d'hôtel (qui est souvent adoptée par défaut). Vient ensuite l'accueil dans les dispositifs d'hébergement de droit commun.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'expérimentation de l'accueil familial qui vise à favoriser le retour à l'autonomie des femmes victimes de violences.

Il ne s'agit ainsi pas pour les familles d'accueil de prendre en charge les femmes victimes, ni de les assister mais de les rassurer par une présence chaleureuse et des conditions d'accueil mieux adaptées à certaines que celles offertes par une structure collective ou un logement isolé.

- VU la circulaire interministérielle N° DGAS/SDFE/1A/DPS/2008/238 du 18 juillet 2008 relative à l'expérimentation de l'accueil familial des femmes victimes de violences au sein du couple.
- VU la circulaire interministérielle N° SDFE/DPS/DGAS/DGALN/2008/206 du 4 août 2008 relative à l'hébergement et au logement des femmes victimes de violences,
- VU le Code de l'Action Sociale des familles et notamment les articles L.221-2, L222-5,
- VU le schéma départemental en faveur de l'accueil et de l'hébergement et de l'insertion (SAHI) et le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALP) de la Sarthe,
- VU Le plan global triennal interministériel (2008-2010) de lutte contre les violences faites aux femmes, qui met l'accent sur l'importance des réponses offertes aux femmes victimes de violences au sein du couple en matière d'hébergement et de logement, sachant qu'elles ont une incidence directe sur leur parcours et se révèlent fondamentales pour un retour vers l'autonomie,
- VU le protocole d'accord départemental visant à lutter contre les violences faites aux femmes signé le 26 novembre 2007.

# La convention

---

## **Considérant :**

1. la demande de mise en place d'une expérimentation d'accueil familial en faveur des femmes victimes de violences conjugales, qui a fait l'objet d'un accord de la part des différents partenaires,
2. le contexte du département de la Sarthe en matière d'hébergement des femmes victimes de violences conjugales, qui nécessite d'élargir et diversifier les possibilités d'hébergement afin d'apporter la réponse la plus adaptée possible,
3. la volonté de coordonner les moyens existants, de développer et diversifier les modalités d'hébergement en faveur des femmes victimes des violences,
4. la nécessité d'expérimentation des actions innovantes avant d'envisager leur pérennisation et notamment un dispositif d'accueil familial en faveur des femmes victimes de violences,

**Les signataires de la présente convention décident de s'engager, ensemble à mettre tout en œuvre pour la mise en place, le suivi et l'évaluation de l'expérimentation de l'accueil familial conformément aux dispositions définies aux articles suivants,**

## **Entre les signataires de la présente convention,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 . Objet de la convention**

Dans le but de diversifier et d'expérimenter de nouveaux modes d'hébergement en faveur des femmes victimes de violences conjugales, les signataires de la présente convention décident d'organiser, à titre expérimental, un accueil familial sur le département de la Sarthe.

La présente convention organise les modalités de réalisation de l'expérimentation d'un accueil familial, dont les objectifs sont de permettre :

- L'organisation d'une prise en charge en faveur des femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfants,
- Accompagnement de la personne vers les dispositifs du droit commun.

Le dispositif garanti par la convention comprend dans la limite des moyens alloués :

- 1- l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant, qui souhaitent quitter le domicile et ne peuvent pas accéder directement à un logement autonome, issues de tout le département,
- 2- L'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales pendant la durée de leur hébergement vers une information et un accès à leurs droits,
- 3- La formation des intervenants bénévoles ou salariés auprès de ces publics,
- 4- Le soutien psychologique des bénévoles accueillants familiaux et leur formation à la prise en charge spécifique de ce public.

L'association Montjoie par son service l'APPUI 72 est chargée de mettre en œuvre cette expérimentation de manière opérationnelle, en complémentarité avec les dispositifs existants.

Les résultats attendus par rapport à cette expérimentation sont la prise en charge de dix femmes accompagnées d'enfants

## **Article 2 . Obligations des parties par rapport à l'expérimentation**

### **1- L'association Montjoie s'engage à :**

- Travailler en réseau, avec l'ensemble des partenaires investis dans la problématique des violences. Un partenariat sera organisé avec les intervenants sociaux du Conseil général, ainsi qu'avec la CAF pour faciliter le traitement de l'ouverture, du maintien ou du changement des droits,
- Assurer la mise en œuvre de la formation initiale et continue en faveur des bénévoles de l'accueil familial, et du personnel chargée de l'accompagnement,
- Évaluer régulièrement le dispositif conformément à l'article 6.
- Fournir un bilan financier final de l'action

### **2- le Conseil général s'engage à :**

- Délivrer à titre expérimental un agrément spécifique pour les bénévoles de l'accueil familial des femmes victimes de violences conjugales,
- Transmettre l'information à l'ensemble de ses services sur la tenue de l'expérimentation,
- Aider au traitement des difficultés des femmes accueillies dans la limite et en complémentarité des compétences de chacun des services partenaires.
- Désigner un cadre de la Direction des Circonscriptions de la solidarité départementale pour participer notamment au suivi de l'expérimentation,

### **3- l'État s'engage à :**

- Piloter le suivi et l'évaluation de l'expérimentation
- Verser la totalité de la subvention à la signature de la convention

Dans le cadre de l'expérimentation, l'ensemble des parties signataires conviennent de prendre en compte les demandes des personnes domiciliées en Sarthe.

## **Article 3 . Droits des personnes**

La participation à l'action expérimentale repose sur la demande et l'adhésion des femmes victimes de violences conjugales.

Dans le cadre de sa mise en place, l'expérimentation ne peut porter atteinte aux droits d'aucun tiers.

La confidentialité des situations tant des femmes victimes de violences que des bénévoles de l'accueil familial, doit être totalement respectée.

Chaque partie s'engage, pendant la durée de la présente convention à ne pas fournir, transférer, publier, communiquer, divulguer ou mettre à disposition d'une façon quelconque les éléments et informations touchant aux accueillants familiaux, à des tiers.

#### **Article 4 . Engagements financiers liés à l'expérimentation**

Afin d'assurer la mise en place de l'expérimentation d'un accueil familial de femmes victimes de violences conjugales et de permettre la réalisation des objectifs précisés à l'article 1 de la présente convention, l'État s'engage à allouer à l'association Montjoie, une enveloppe de 41 000 €.

La subvention de l'État est imputée sur les crédits du programme 177 « inclusion sociale » action 02- sous action 10 « accompagnement social lié à l'hébergement d'urgence » article d'exécution 40- 2M du budget de l'Etat.

La totalité sera créditée au compte de l'association Montjoie à la signature de la convention.

L'expérimentation mise en place prévoit une participation financière des personnes accueillies.

#### **Article 5 . Comité de pilotage**

Un comité de pilotage sera mis en place pour l'expérimentation. Il aura pour objectif d'assurer le suivi et l'évaluation de l'expérimentation.

Il se réunira au moins une fois par trimestre à compter de la signature de cette convention.

L'association Montjoie (service APPUI 72) en assure le secrétariat et l'animation.

Il aura pour fonction de :

- de suivre l'expérimentation y compris au plan financier,
- d'évaluer les résultats et orienter les travaux en conséquence,
- d'étudier en particulier les aménagements à apporter à la présente convention pour une reconduction éventuelle de celle-ci,
- d'étudier et de proposer la communication qui pourra être faite autour de l'expérimentation.

Il sera composé des représentants :

- des services de l'État
- du conseil général
- de l'association Montjoie
- de l'association l'horizon gestionnaire du 115
- de la caisse d'allocations familiale de la Sarthe

## **Article 6 . Suivi et évaluation de l'expérimentation**

L'évaluation de l'expérimentation est engagée dès la mise en œuvre du dispositif « APPUITOIT ».

A cette fin, l'association Montjoie adapte son système d'information aux obligations posées par la nécessité du suivi et de l'évaluation de l'expérimentation.

Elle établit un suivi de l'activité de l'expérimentation qui précise :

- le nombre de femmes victimes de violences et les enfants pris en charge (dont l'âge, la composition familiale),
- l'orientation,
- leur origine géographique,
- les durées d'admission en accueil familial,
- les sorties du dispositif,
- les difficultés de fonctionnement rencontrées,

Les coûts de fonctionnement du dispositif, les coûts de rémunération en distinguant les coûts des bénévoles de l'accueil familial des autres personnels, les coûts de structure,

Les informations et analyses relatives au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation font l'objet :

- d'un rapport d'étape établi au bout de trois mois, à compter de la date de signature de la présente convention,
- d'un rapport d'activité, fin juillet 2010,

Ces documents sont à adresser dans les délais impartis aux services de l'État et aux services du Conseil général.

Ces différents documents doivent permettre de s'assurer de la qualité de la prestation fournie par l'association, du relevé des réussites et des difficultés rencontrées, d'évaluer précisément les résultats, les conditions de diffusion des modalités d'organisation retenues et les développements ultérieurs prévisibles.

Fait à le Mans

le 1<sup>er</sup> février 2010

Le Préfet de la Sarthe



M. Emmanuel BERTHIER

Le Président du Conseil général



M. Roland du Luart

Le Président de l'association Montjoie



M. Gérard GALIENNE